

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64

www.ville-erquy.com



Erquy, le 17 octobre 2025

A L'ATTENTION DES USAGERS DU PORT D'ERQUY

Objet
Demande de
mouillage 2026

Suivi par
Capitainerie

Tel. 06 89 89 75 52
maitre-port@erquy.bzh

Madame, Monsieur,
Chers Plaisanciers,

Vous trouverez ci-après un formulaire à nous retourner dûment complété, pour votre demande de mouillage 2026 dans nos ports de plaisance ainsi que l'adhésion au CLUPIP si vous le souhaitez.

Le règlement du port est disponible à l'accueil de la Mairie d' Erquy et téléchargeable sur le site www.ville-erquy.com. Nous vous demandons de bien vouloir **le lire attentivement et de le respecter scrupuleusement**.

Chaque année, les services municipaux et les élus, en concertation avec l'association des plaisanciers et les représentants du CLUPIP, travaillent ensemble afin de vous proposer l'emplacement le plus adapté à votre bateau.

Nous attirons également votre attention sur l'importance de nous communiquer les coordonnées des personnes ou prestataires à contacter en cas d'urgence, et de prévenir le Maître de Port pour l'installation de votre bateau.

Tout contrat arrivé après la date du 31 décembre 2025 ne sera pas étudié prioritairement et la place occupée en 2025 ne sera plus acquise (les places attribuées en 2025 pour absence temporaire d'un plaisancier ne sont pas acquises non plus).

Merci de consulter et de respecter le standard de mouillage pour la sécurité de tous les bateaux (affichage au bureau du port).

Toutes demandes parvenues avant le 31 décembre est à priori validée, nous vous contactons seulement si nous ne pouvons y répondre. Les plans des emplacements sont affichés sur le port à partir de début mars.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers plaisanciers, nos très sincères salutations.

Henri LABBÉ
Maire d'ERQUY

Mairie d'Erquy
11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64



maitre-port@erquy.bzh
www.ville-erquy.com

Cadre réservé à la commission communale :
Attribution 2026

Port : Emplacement :

CONTRAT DE MOUILLAGE 2026

A COMPLETER ET TRANSMETTRE POUR LE 31 DECEMBRE 2025 AU PLUS TARD

Avertissement

Nous insistons fortement pour que ce contrat soit entièrement et correctement complété et signé de votre part. Tout contrat incomplet, erroné ou parvenu hors délais sera traité dans un second temps.
Toute demande d'annulation après le 1^{er} avril, ne sera pas prise en compte conformément au règlement des ports sauf pour raisons médicales sur certificats.

Afin de faciliter la gestion de votre contrat, merci de bien vouloir cocher l'une des cases ci-dessous :

Je dépose un contrat de mouillage pour 2026 / je ne renouvelle pas pour 2026
(rayer la mention inutile)

- ☐ **J'ai changé de bateau** : merci de joindre une photo du travers et de donner un maximum d'informations
- ☐ **Je fais une première demande** : merci de joindre une photo du travers et de donner un maximum d'informations
- ☐ **J'ai le même bateau qu'en 2025** : merci de remplir tout de même le formulaire

Merci de renseigner votre e-mail : nous privilégions la communication des informations par voie électronique.

NOM - Prénom :		
Adresse principale :		
Téléphone portable :	Téléphone domicile :	
Téléphone autre :	<u>Courriel :</u>	
Adresse de facturation :		
Nom du bateau :	Immatriculation :	
Modèle :		Hb / Inbord :
Longueur hors tout (1) :	Open /timonier/voilier :	
Largeur :	Type de lest (Di/ DI/ Quillard) :	
Tirant d'eau :	Masse :	Puissance :

Prestataire à contacter en cas d'urgence :

(1) Longueur totale y compris hors -bord ou plateforme/jupe/bout-dehors

Port souhaité	Période souhaitée
PORT CENTRE ☐ mouillage Vieux Port <i>Pas de râtelier : mise à disposition d'annexe et en période estivale d'un passeur : forfait imposé par mouillage.</i> ☐ mouillage Nouveau Port Râtelier ☐ oui ☐ non ☐ mouillage Extension Râtelier ☐ oui ☐ non	☐ Saison (Du 1^{er} avril au 31 octobre 2026) ☐ Période inférieure à la saison : - Période 1 : du 01 /...../ 2026 au 30 /...../ 2026 - Période 2 : (si plusieurs périodes de présence entrecoupées de périodes d'absence et impose le retrait du mouillage) Du 01 /...../ 2026 au 30 /...../ 2026 Important : facturation sur deux mois calendaire minimum Consulter la grille tarifaire.
PORT des HÔPITAUX ☐ mouillage les Hôpitaux Râtelier ☐ oui ☐ non ☐ mouillage Saint Michel Râtelier ☐ oui ☐ non	

Fait à le

Le demandeur « Lu et approuvé »

La collectivité

signature

J'ai pris connaissance et accepte les termes du règlement des ports d'Erquy saison 2026.

signature :

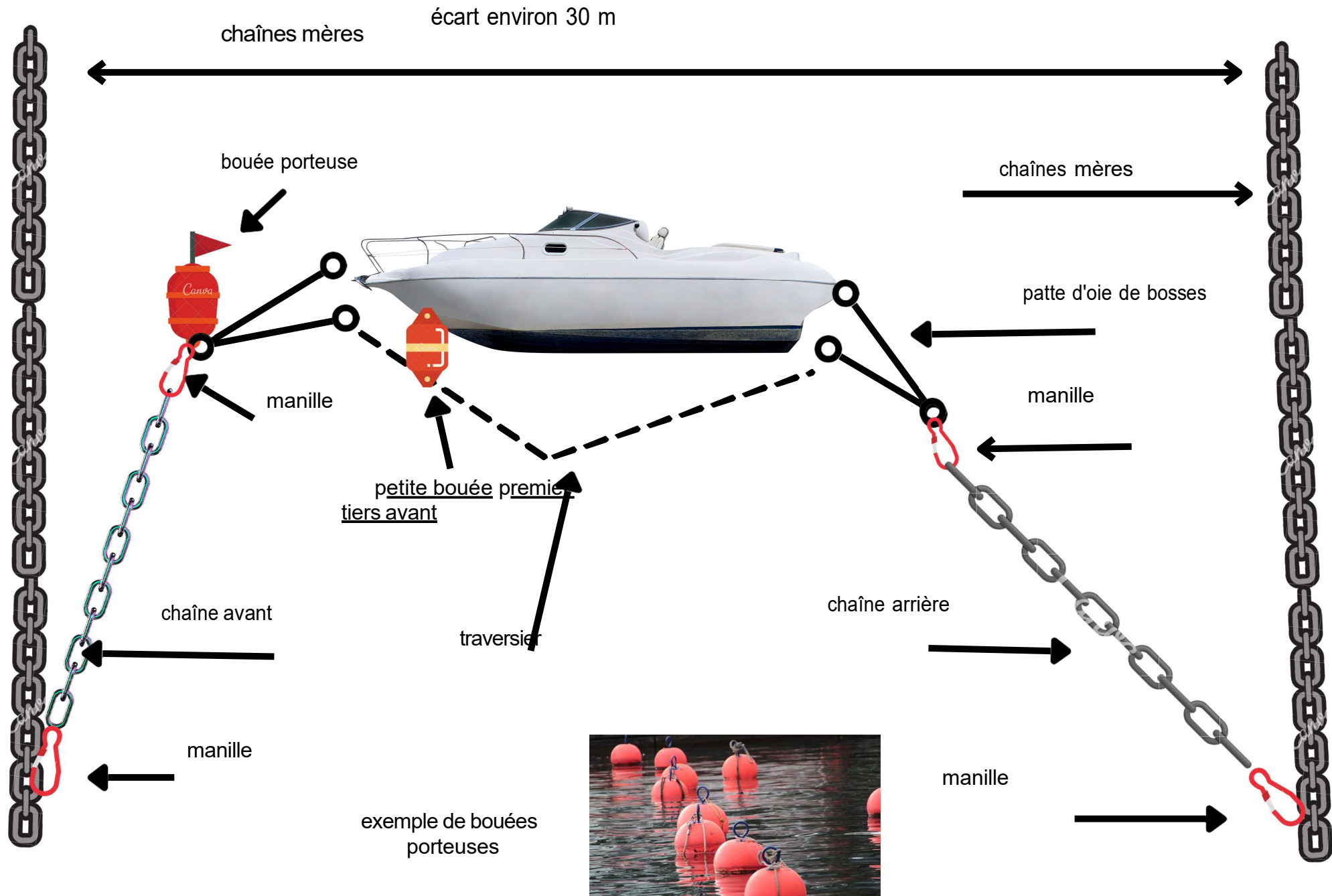
Contrat signé à retourner à la Mairie d'Erquy avant le 31 décembre 2026 accompagné de :

- un justificatif de propriété (copie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation),
 - **L'attestation d'assurance pour l'année 2026** (bateau refusé sans attestation valide)
 - Dans le cas d'une première demande, la photographie de profil du bateau concerné par la présente demande.
- Le Trésor Public vous adressera directement une facture.

Dossier à envoyer à l'adresse suivante :

Mairie d'ERQUY - Service Ports de plaisance maitre-port@erquy.bzh
11 square de l'Hôtel de Ville – BP 09
22 430 ERQUY

EXEMPLE TYPE DE
MOUILLAGE



**Le Comité Local des Usagers Permanents des
Installations Portuaires de Plaisances
(CLUPIPP) – usagers du port centre**

Le CLUPIPP rassemble uniquement les titulaires d'un contrat de poste d'amarrage ou de mouillage d'une durée supérieure à six mois.

Le CLUPIPP se réunit une fois par an pour recevoir communication des projets et bilan concernant le fonctionnement du port centre.

La participation au CLUPIPP n'est pas automatique, les titulaires d'un contrat éligible doivent s'inscrire sur une liste tenue à jour par le gestionnaire du port. Pour ce faire vous devez retourner le coupon réponse ci-dessous :

COUPON REPONSE	
A retourner dûment compléter avec le contrat de mouillage 2026	
A la mairie, 11 square de l'hôtel de ville, 22430 ERQUY	
Nom et Prénom :	port :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Inscription sur la liste du CLUPIPP : ☐ OUI ☐ NON	
Date : <i>Signature,</i>	

Le Conseil Portuaire et le CLUPIPP

Le port de plaisance d'Erquy et un port départemental dont la délégation de service publique a été confiée à la mairie d'Erquy. En tant qu'utilisateur du port vous contractez un droit d'amarrage ou de mouillage, assorti d'un droit d'usage des facilités du port. Au titre des règles de droit applicables (code des transports) vous êtes représentés au conseil portuaire.

Sa composition intègre des représentants de tous les intervenants du port notamment du département, de la municipalité, de la CCI, des pêcheurs et des plaisanciers.

Les membres du CLUPIPP ont pour rôle principal d'élire en leur sein, sur candidature, les représentants des usagers au titre de la plaisance au conseil portuaire.

<i>Représentants du CLUPIPP : mandat 2022 – 2027 :</i>	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
LEGUEN Loïck	LEIGHTON James
GUIVARCH Jean-Pierre	PERENNES Jean-Christophe
LE BOZEC Roger	PERENNES Frédéric

Les prochaines élections auront lieu courant 2027.